

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 janvier 2025

Le jeudi 06 février 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 34

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Isabelle MOSER donne procuration à Bastien REDDING, Nassira BENOUARI donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Marie-Claire LETY donne procuration à Casimir PIERROT, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL

**Absente :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Jean-Claude BENHAÏM

\*\*\*\*

**Objet : Rétrocession des parcelles cadastrales AO432 et AO478 (allée Simone-Weil, entre la rue du Général-De-Gaulle et la rue Django-Reinhardt)**

La société European Homes a saisi la Commune dans le cadre d'une rétrocession de ses parcelles cadastrales référencées AO 432 et AO 478.

Ces parcelles correspondent à l'allée Simone-Weil, reliant par un passage piétonnier la rue du Général-de-Gaulle et la rue Django-Reinhardt, et bordée de végétation.

La Commune est intéressée par la rétrocession de ces parcelles et leur intégration au domaine public dans le cadre de sa gestion communale.

Le prix du bien estimé par l'avis des domaines sera converti par l'étude notariale en obligation d'entretien de la voirie, des accotements, des espaces verts, etc.

Dans ces conditions, la valeur vénale du bien est établie à un euro, l'opération pouvant s'analyser comme un transfert des charges de gestion et d'entretien à la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/06/2006, révisé le 03/02/2011, modifié le 27/09/2012, le 01/12/2016, le 30/11/2017, révisé le 24/06/2021 et modifié le 29/09/2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'avis des Domaines,

Considérant que la valeur du bien est convertie en obligation d'entretien et de gestion dans l'acte notarial,

Considérant l'utilité pour la Commune d'acquérir de la voirie piétonne ainsi que de l'espace vert dans le cadre de sa gestion communale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles AO432 et AO478 appartenant à European Homes au prix de un euro,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en vue de procéder à cette acquisition, et notamment demander toutes autorisations d'urbanisme, signer tous avant-contrat et vente, convenir de toutes les modalités et charges de la vente et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 07/02/2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250207-DEL25-12-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025